



**ARTISTES PREMIUMS ET RÉGULIERS**

---

**RÈGLEMENTS ET POLITIQUES 2026**

**7 - 9 août 2026**

**Palais des congrès de Montréal**  
201, Viger Avenue West

# Table des matières

<b>1. Dates importantes pour 2026</b>	<b>3</b>
<b>2. Informations pour les artistes</b>	<b>3</b>
2.1 Prix des tables d'artiste	3
2.2 Insigne d'artiste	3
2.3 Exigences du portfolio	4
2.4 Groupes d'artistes et aides-artistes	5
2.4.1 Composition du groupe d'artistes	5
2.4.2 Aides-artistes	5
2.4.3 Ajout d'un membre au groupe d'artistes	6
2.5 Paiement	6
2.6 Wi-Fi	6
2.7 Par procuration	7
2.8 Annulations et remboursements	7
<b>3. Règlements et politiques 2026</b>	<b>8</b>
3.1 Affichage	8
3.2 Règle des trois avertissements	8
3.3 Conduite générale	9
3.4 Marchandise	9
3.5 Règlements pour contenu adulte (18+)	11
3.6 Contenu généré par l'intelligence artificielle (IA)	12
3.7 Rallyes d'étampes	12
3.8 Utilisation de la langue française	13

# 1. Dates importantes pour 2026

QUOI	QUAND
Inscription des artistes premiums	Du 18 avril 2026 à 12:00 au 21 avril 2026 à 21:00
Inscription des artistes régulier·ère·s	Du 2 mai 2026 à 12:00 au 5 mai 2026 à 21:00
Dernière journée pour les annulations de réservation et remboursement partiel	5 juillet 2026 à 23:59
Dernière journée pour ajouter un artiste secondaire ou un aide-artiste	12 juillet 2026 à 23:59
Dévoilement des numéros de table	18 juillet 2026
Dernière journée pour nous aviser des retards au festival	5 août 2026 à 23:59

## 2. Informations pour les artistes

### 2.1 Prix des tables d'artiste

<b>Table PREMIUM</b> 3-jours (vendredi, samedi, dimanche)	
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 table 8 x 2,5 pi (2,5 m × 0,8 m)</li><li>• 1 insigne d'artiste</li><li>• 2 chaises</li></ul>	<b>450 CAD</b>
<b>Table REGULIÈRE</b> 3-jours (vendredi, samedi, dimanche)	
<ul style="list-style-type: none"><li>→ 1 table 6 x 2,5 pi (1,8 m × 0,8 m)</li><li>→ 1 insigne d'artiste</li><li>→ 2 chaises</li></ul>	<b>260 CAD</b>

### 2.2 Insigne d'artiste

Un (1) insigne d'artiste est inclus dans le prix de la table. Les artistes recevront des consignes par courriel pour le processus du paiement après réception de leur contrat signé.

Tout insigne supplémentaire (pour les artistes secondaires et/ou les aides-artistes) doit être acheté séparément en écrivant à [artistsarea@otakuthon.com](mailto:artistsarea@otakuthon.com). Le coût de chaque insigne supplémentaire est de 65 CAD.

Chaque artiste, y compris les aides-artistes, doit porter son insigne respectif pendant toute la durée du festival pour pouvoir opérer derrière la table.

## 2.3 Exigences du portfolio

**Portfolio/site Web d'artistes :** Les artistes (artiste principal·e et artiste secondaire) devront fournir un lien de portfolio ou site Web valide qui met en valeur leur art ou leur artisanat qui sera vendu durant le festival.

À des fins de vérification, tout artiste qui utilise des logiciels pour le dessin numérique doit se soumettre un lien vers des fichiers (par exemple : Google Drive, YouTube, etc.) selon un (1) des critères suivants:

- Une vidéo hyperaccélérée d'un dessin, avec la majorité de l'image visible pendant une bonne partie de la vidéo. Cette vidéo doit démontrer les différents processus du dessin (croquis, lineart et coloriage, etc.).
- Un fichier en format Photoshop (PSD) ou un Portable Document Format (PDF) contenant tous les calques. Idéalement, nous devrions retrouver les différents types de calques suivants : croquis, lineart, coloriage de base et coloriage final.
- Des captures d'écran du processus de dessin avec le programme utilisé avec la fenêtre des calques et le nom du logiciel visible. Idéalement, nous voulons voir les étapes, telles que le croquis, le lineart et le coloriage.

Les artistes qui font strictement de l'artisanat doivent soumettre des photos ou vidéos montrant les diverses étapes de production de leur artisanat. Ils doivent aussi soumettre un lien vers des photos de leurs créations (par exemple, sur Google Disque ou dans un portfolio). Si ces créations utilisent des dessins numériques, vous devez vous conformer à la réglementation concernant l'IA et téléverser les fichiers mentionnés dans la section précédente.

**Impressions 3D :** Les produits d'impression 3D doivent être des créations originales. Les fanarts imprimés en 3D ne sont pas permis en raison de la complexité de leur évaluation. Vous devez fournir au moins une vidéo montrant le processus de modélisation du produit du début à la fin ; certaines parties de la vidéo doivent montrer le modèle en entier. Les captures d'écran seules ne sont pas suffisantes.

## 2.4 Groupes d'artistes et aides-artistes

**IMPORTANT : Toutes personnes opérant derrière une table dans la Place des artistes DOIVENT être inscrites. Les artistes, y compris leurs aides-artistes, doivent porter leur insigne d'artiste respectif visiblement pendant la durée complète du festival. Une personne sans insigne d'artiste ne peut pas être présente derrière la table en aucun temps.**

### 2.4.1 Composition du groupe d'artistes

Les artistes qui souhaitent s'inscrire ensemble pour une table peuvent former un groupe d'artistes. Ces groupes sont limités à un maximum de trois personnes, et à un maximum de deux artistes par table. Voir ci-dessous pour des exemples :

- Un (1) artiste principal·e, zéro (0) à deux (2) aides-artistes
- Un (1) artiste principal·e, un (1) artiste secondaire, zéro (0) à un (1) aide-artiste

**L'artiste principal·e sera l'unique personne avec qui l'équipe de la Place des artistes communiquera. Il est de sa responsabilité de transmettre toutes les informations et les documents aux autres membres de sa table.**

**Un maximum de deux (2) personnes est permis derrière une table afin d'éviter l'attroupement de personnes durant les heures d'ouverture.**

Les insignes pour l'artiste secondaire et les aides-artistes sont disponibles au prix de 65 CAD chacun. Les insignes pour les membres du groupe d'artistes se seront plus disponibles après la date limite pour ajouter un·e artiste secondaire et des aides-artistes (12 juillet 2026) ; la vente des insignes d'artistes n'est pas disponible durant le festival.

**Si vous êtes un duo ou un collectif d'artistes, consultez la section 2.7 Par procuration pour plus d'informations.**

### 2.4.2 Aides-artistes

Tous les aides-artistes doivent être âgé·e·s de 16 ans ou plus. Si un·e artiste du groupe décide de vendre du contenu jugé « mature », tous les membres de la table doivent être âgé·e·s d'au moins 18 ans.

Si vous souhaitez que quelqu'un surveille votre table, cette personne doit être inscrite dans votre groupe d'artistes. **Les membres avec un insigne d'artiste sont les seules personnes autorisées à opérer derrière une table dans la Place des**

**artistes.** Pour des raisons légales, un·e artiste ne peut pas demander à sa famille, à son entourage ou à quiconque d'autre ne détenant pas un insigne d'artiste de surveiller sa table.

### **2.4.3 Ajout d'un membre au groupe d'artistes**

Les artistes dont le nom a été retenu pour une table recevront un formulaire par courriel afin d'ajouter un artiste secondaire ou des aides-artistes. Si vous souhaitez ajouter un artiste secondaire ou des aides-artistes plus tard, veuillez en faire la demande via ce formulaire afin de nous aider à bien organiser nos informations.

Les artistes secondaires et les aides-artistes ne doivent pas se préinscrire sur le site Web du festival ; les insignes d'artistes et d'aides-artistes sont vendus directement par la Place des artistes.

## **2.5 Paiement**

Une fois le contrat signé et retourné, les artistes recevront un lien pour créer leur compte de préinscription et régler leur table. Si un artiste secondaire ou un aide-artiste est ajouté ultérieurement, l'artiste principal·e recevra leurs informations de paiement et devra les transmettre aux membres de son groupe (voir la section 2.4 Groupes d'artistes et aides-artistes).

- L'artiste principal·e qui ne soumet pas son contrat ou ne règle pas le paiement de sa table avant sa date limite perdra sa réservation ;
- L'artiste secondaire qui ne soumet pas son contrat ou ne règle pas le paiement de son insigne avant sa date limite sera retiré·e de son groupe d'artistes ;
- L'aide-artiste qui ne règle pas le paiement de son insigne avant sa date limite sera retiré·e de son groupe d'artistes.

**Aucune exception ne sera accordée.** Toute personne retirée d'un groupe d'artistes pour non-retour de contrat ou un paiement en retard ne pourra pas être rajoutée au groupe.

## **2.6 Wi-Fi**

En partenariat avec le Palais des congrès de Montréal, la connexion Internet Wi-Fi peut être achetée au coût réduit de 75 CAD pour la durée du festival. Ce prix inclut une connexion Wi-Fi unique pour une seule personne utilisatrice sur un appareil unique. Si deux artistes partageant une table souhaitent chacun connecter un appareil au Wi-Fi du Palais des congrès de Montréal, deux connexions doivent être achetées.

Les renseignements concernant ce service seront communiqués par courriel aux artistes avec une réservation de table plus proche de l'événement.

## 2.7 Par procuration

Les artistes qui souhaitent vendre à Otakuthon doivent se trouver sur les lieux pour la durée complète du festival. **La vente de marchandise par procuration n'est pas permise.** Nous demanderons aux artistes qui vendent par procuration de quitter le festival immédiatement, sans remboursement ni compensation.

Dans le cas d'un duo d'artistes, les deux artistes doivent être présent·es, en tant qu'artiste principal·e ou secondaire, afin de pouvoir vendre des œuvres collaboratives. Si les deux artistes ne peuvent pas être présent·es en tant qu'artiste principal·e ou secondaire, seules les œuvres individuelles de l'artiste présent·e pourront être vendues. Les duos d'artistes peuvent **soit postuler ensemble par l'entremise de leur nom collectif ou individuellement** ; postuler des deux façons en même temps leur conférerait une double chance indue. Si les membres d'un duo artistique postulent individuellement et en groupe afin d'augmenter leurs chances lors de la sélection, leur candidature sera rejetée et ils subiront une interdiction de participation pour l'année en cours.

Les œuvres collaboratives impliquant plus de deux artistes ne peuvent être vendues que si tous les artistes sont présent·es au festival, soit en tant qu'artiste principal·e ou artiste secondaire.

**Les collectifs d'artistes avec plus de deux (2) artistes ne sont pas permis et ne peuvent pas postuler collectivement sous le nom d'un seul membre.** Choisir un seul membre pour représenter l'ensemble du collectif est considéré comme une procuration.

Les clubs d'art collégiaux et universitaires constituent la seule exception à cette règle. Notre objectif est d'encourager les jeunes artistes en herbe ; les clubs regroupant plusieurs membres et œuvrant dans un cadre académique peuvent donc soumettre une candidature. Le portfolio du club doit comprendre des œuvres de chaque artiste participant, clairement catégorisé dans des dossiers séparés. Veuillez noter que le membre du club d'art qui soumet la candidature pour le club ne peut pas également postuler en tant qu'artiste individuel, car cela lui confère un avantage indu lors de la sélection.

## 2.8 Annulations et remboursements

Si vous ne pouvez plus assister à Otakuthon ou si vous ne souhaitez plus conserver votre table, veuillez contacter la direction de la Place des artistes ([artistsarea@otakuthon.com](mailto:artistsarea@otakuthon.com)) dès que possible. **Un remboursement de 50 % de la valeur de la table seulement, sans autre compensation, sera émis pour toute annulation effectuée avant le 5 juillet 2026 – 23:59.** Toute annulation effectuée après cette date est non remboursable. Cependant, si

un·e artiste, après avoir effectué le paiement pour sa table, ne respecte pas les règlements de la Place des artistes, il ou elle peut perdre sa table sans remboursement quelconque.

Les tables d'artiste ne sont pas transférables. Un artiste ne peut pas revendre sa table à un ami ou à un autre artiste. Si un artiste renonce à sa table, celle-ci sera assignée à la personne suivante sur la liste d'attente. **Tout·e artiste qui revend sa table sera mis sur la liste noire lors de futures demandes de table.**

## 3. Règlements et politiques 2026

### 3.1 Affichage

Les toiles de fond et les structures sur pied sont autorisées si elles ne bloquent pas les sorties et n'interfèrent pas avec les zones voisines ou la circulation à l'intérieur de la Place des artistes. Celles-ci doivent être montées de manière sécuritaire.

La hauteur maximale de toutes structures dans la Place des artistes premium ne doit pas dépasser 8 pieds (2,5 m) de hauteur au-dessus de la table : équivalant à environ 10,5 pieds (3,2 m) du sol.

**IMPORTANT : Selon les instructions du commissaire aux incendies, un couloir de 2 pieds (0,6 m) de largeur doit être maintenu en tout temps entre les artistes pour des raisons de sécurité.**

**Aucun matériel ne peut être collé ou affiché de quelconque manière sur les murs du Palais des congrès de Montréal.**

### 3.2 Règle des trois avertissements

Les artistes doivent suivre les règlements et politiques de la Salle d'exposition. Le non-respect de celles-ci peut entraîner l'expulsion immédiate de l'artiste en faute des lieux du festival sans compensation ni remboursement.

Si un·e artiste ou aide-artiste commet une première infraction, tou·te·s recevront un avertissement et auront un délai pour corriger le problème. Faire défaut de remédier à l'infraction dans le délai imparti peut entraîner l'expulsion immédiate du festival, en fonction de la gravité de l'infraction.

Une deuxième infraction sera traitée de la même manière. Une troisième infraction entraînera l'expulsion immédiate de l'artiste et de son équipe du festival, ainsi que de tout événement Otakuthon dans le futur. Les infractions seront prises en considération en fonction de leur gravité pour les inscriptions futures d'une table d'artiste.

## 3.3 Conduite générale

Tous les artistes doivent respecter le contrat d'artiste, le guide des exposants et les politiques générales d'Otakuthon. Veuillez-vous référer à la section « Règlements et politiques » pour les détails. Les règles suivantes seront appliquées lors du festival :

### 3.3.1 **Les artistes ne peuvent utiliser que la table d'artiste qui leur a été assignée.**

Les artistes ne peuvent donc pas utiliser ni afficher leurs œuvres dans des zones qui ne leur ont pas été attribuées. Les artistes ne peuvent pas non plus emprunter d'espace, de table, ni de chaises qui ne leur ont pas été attribués, même si ceux-ci ne sont pas utilisés.

### 3.3.2 Les artistes ne peuvent pas freiner les activités d'autres artistes, marchand·e·s ou exposant·e·s, ni interférer avec celles-ci.

### 3.3.3 Afin d'éviter l'attroupement de personnes, un maximum de 2 personnes peut être présent derrière une table pendant les heures d'ouverture.

### 3.3.4 **Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement ni de remarques désobligeantes envers le personnel et les bénévoles d'Otakuthon.**

### 3.3.5 **Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement envers d'autres artistes. Si vous considérez avoir été victime de harcèlement, veuillez vous référer au personnel d'Otakuthon.**

### 3.3.6 La personne responsable du groupe d'artistes est responsable de son artiste secondaire et de ses aides-artistes. Si un·e membre de son groupe commet une infraction, l'artiste principal·e sera tenu·e responsable et sera soumis·e à la **Règle des trois avertissements**. Cette personne pourra donc être expulsée de la Place des artistes avec son groupe, sans compensation ni remboursement.

### 3.3.7 Les artistes peuvent manger à leur table dans la Place des artistes, tant que leur espace demeure propre. Des frais de nettoyage seront facturés aux personnes responsables si leur espace est jugé excessivement sale à la fin du festival.

## 3.4 Marchandise

### 3.4.1 **Les artistes sont responsables de s'assurer qu'ils détiennent tous les droits requis pour toutes les œuvres et marchandises vendues à leur table (ex. : toutes les marchandises vendues sont entièrement créées par l'artiste vendeur·euse).**

- 3.4.2 **Les images manipulées, tracées et délibérément copiées à partir d'illustrations officielles ou de fan arts sont interdites.**
- 3.4.3 **Les copies conformes ou répliques de marchandises existantes, de conceptions officielles ou d'éléments de jeux vidéo ne peuvent être vendues dans la Place des artistes. Cela inclut, sans s'y limiter, les logos, les emblèmes et les reproductions exactes de sprites ou d'objets provenant de séries d'animes ou de jeux vidéo.**
- 3.4.4 Aucune nourriture ni boisson ne peut être vendue ou distribuée dans la Place des artistes.
- 3.4.5 Tous les matériaux affichés doivent être adaptés au public général (selon les directives de la classification des films PG). Les matériaux démontrant la nudité ou des actes sexuels, ou d'autres formes de matériel mature sont autorisés, mais pourront seulement être affichés s'ils sont suffisamment couverts ou cachés de la vue des personnes mineures. Nous pouvons demander aux artistes qui ne respectent pas cette règle de retirer immédiatement le matériel offensant. L'artiste recevra un avertissement pour violation de la politique relative au contenu pour adultes, conformément à la règle des trois avertissements (voir section 3.5).
- 3.4.6 **Les artistes et aides-artistes doivent être âgés de 18 ans et plus pour vendre du matériel jugé mature.** L'acceptabilité des œuvres est à la discrétion de l'équipe de la Place des artistes, qui peut demander le retrait de tout matériel offensant.
- 3.4.7 Il est interdit de vendre de la marchandise piratée, contrefaite (bootleg), non licenciée ou illégale sur les lieux du festival. Il est de la responsabilité de l'artiste de déterminer si les items et produits sont frauduleux. Pour plus d'informations sur la marchandise contrefaite, veuillez envoyer un courriel à [dealers@otakuthon.com](mailto:dealers@otakuthon.com). Le personnel d'Otakuthon demandera à l'artiste de retirer tout item qui ne se conforme pas à la politique sur la marchandise contrefaite, selon la règle des trois avertissements. Si l'artiste récidive, l'item en question sera confisqué et lui sera rendu seulement à la fin du festival.
- 3.4.8 Il est strictement interdit d'avoir des transactions basées sur la chance ou sur la loterie qui requiert un permis de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*.
- 3.4.9 Les rallyes d'étampes sont uniquement permis s'ils sont complètement gratuits. Les artistes ne peuvent en aucun cas obliger quiconque à acheter leur marchandise pour participer à un rallye d'étampes, obtenir une étampe à un point de passage ou recevoir un prix. Veuillez vous référer à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour plus d'informations. De plus, vous devez soumettre votre rallye pour

approbation. Veuillez vous référer à la section 3.7 Rallye d'étampes pour plus de détails.

- 3.4.10 Tous les dessins doivent suivre la politique des fan arts (voir la section des Références pour plus d'informations).
- 3.4.11 Aucune impression quelconque d'art sur tissu ou sur objet pouvant être produite en masse n'est autorisée dans la Place des marchand·e·s et dans la Place des artistes. Les cabines d'impression d'art automatisées ou en libre-service sont également interdites.

## 3.5 Règlements pour contenu adulte (18+)

- 3.5.1 **Les artistes qui souhaitent vendre de la marchandise 18+/contenu non approprié (NSFW) doivent soumettre des images de leurs produits à l'avance pour avoir l'approbation de l'équipe de la Place des artistes.**
- 3.5.2 **Les matériaux jugés matures peuvent seulement être montrés et vendus aux personnes âgées de dix-huit (18) ans et plus présentant une preuve d'âge au moyen d'une pièce d'identité avec photo. MONTRER DU MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE À DES PERSONNES MINEURES EST UNE INFRACTION CRIMINELLE.**
- 3.5.3 La nudité dans tout type de marchandise 18+/NSFW doit être entièrement couverte pour être affichée. Les notes autocollantes ne suffisent pas et la censure doit être effectuée de manière à ce que les mineurs ne puissent pas accéder à des documents qui ne sont pas adaptés à leur âge.
- 3.5.4 Si l'œuvre représente un personnage dans une pose suggestive, l'intégralité de l'image doit être recouverte afin que n'importe qui ne puisse pas deviner le contenu.
- 3.5.5 Les marchandises ou catalogues NSFW doivent être entreposés discrètement et cachés à la vue des participant·e·s. Si un·e participant·e souhaite visionner du contenu NSFW, l'artiste doit fournir un environnement où le catalogue et/ou la marchandise ne seront pas entièrement visibles par les autres participant·e·s.
- 3.5.6 Nous pouvons demander aux artistes qui ne respectent pas cette règle de retirer immédiatement le matériel offensant. L'artiste recevra un avertissement pour violation de la politique relative au contenu pour adultes, conformément à la règle des trois avertissements (voir section 3.5).
- 3.5.7 Les artistes qui vendent de la marchandise 18+/NSFW doivent se conformer à toutes les recommandations et/ou demandes provenant du personnel de la Place des artistes.

3.5.8 En cas de doute, veuillez contacter le personnel de la Place des artistes pour toute question ou préoccupation. Toute décision prise par le personnel de la Place des artistes concernant le contenu non approprié est finale et sans appel.

## 3.6 Contenu généré par l'intelligence artificielle (IA)

Le contenu généré par l'IA est créé par une IA programmée qui extrait des images d'art des sites Web des créateurs et d'autres sites de médias pour créer une œuvre d'IA. En raison des controverses entourant ce contenu, Otakuthon a interdit la vente de contenu artistique généré par l'IA dans la Salle d'exposition.

3.6.1 Un·e artiste est un être humain (une personne) alors qu'une IA ne l'est pas. Les IA ne répondent donc pas aux exigences pour se trouver dans la Place des artistes.

3.6.2 Une personne qui programme une IA n'est pas considérée comme un·e artiste, car la création d'une œuvre nécessite effort, énergie et passion.

3.6.3 À des fins de vérification, les artistes qui utilisent un logiciel de dessin numérique doivent soumettre un lien vers des fichiers (par exemple, sur Google Disque ou sur YouTube).

3.6.4 Nous tolérons les outils d'assistance par IA, comme « AI Generation » de Photoshop ou « Colorize » de Clip Studio, tant qu'ils ne constituent pas plus de 20 % du dessin. On entend par « outil d'assistance par IA » n'importe quel outil permettant d'optimiser ou d'aider l'artiste, pour autant que cela ne constitue pas une majorité du travail final.

## 3.7 Rallyes d'étampes

**La participation aux rallyes d'étampes doit être entièrement gratuite. Aucune option payante n'est permise, même si une alternative gratuite est proposée.** De plus, les organisateurs de rallyes d'étampes doivent soumettre leur rallye pour approbation cette année. Un formulaire sera disponible pour la soumission des détails du rallye d'étampes.

**Afin de limiter l'attroupement aux tables et le trafic des déplacements durant le festival, chaque table ne pourra participer qu'à un maximum de trois (3) rallyes d'étampes.** Cette limite de trois (3) s'applique, quel que soit le nombre d'artistes dans le groupe d'artistes.

**Chaque carte d'étampes doit donner droit à un prix.** Le nombre de cartes disponibles doit correspondre au nombre de prix disponibles. Un groupe organisant un rallye d'étampes ne doit pas distribuer une carte s'il y a une pénurie de prix.

Les artistes peuvent refuser de remettre une carte d'étampes à un·e participant·e si celui-ci ne remplit pas une condition initiale. Cependant, une fois que la personne a commencé à collectionner les timbres, le rallye d'étampes ne peut plus lui refuser un timbre dans une situation où elle est dans l'impossibilité de respecter une condition.

Nous recommandons fortement aux groupes de rallyes de limiter le nombre d'artistes entre 10 à 12 membres.

## 3.8 Utilisation de la langue française

- 3.8.1 Selon l'Office québécois de la langue française, les artistes doivent se conformer à la Charte de la langue française lors du festival.
- 3.8.2 Toutes bannières, affiches ou étiquettes principales doivent comporter du français.
- 3.8.3 Si plusieurs langues sont affichées, le français doit prôner au-dessus de toutes.
- 3.8.4 Pour plus d'informations à propos de la *Charte de la langue française*, veuillez vous référer à :  
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-11,%20r.%209?langCont=f&r#ga:l iv 1-gb:l 3-h1>

## Références

---

- <https://www.animenewsnetwork.com/feature/the-law-of-anime/2013-02-15/2#:~:text=Fanart%20and%20doujinshi%20of%20actual,different%20works%20as%20several%20infringements>.
  - <https://www.animenewsnetwork.com/news/2015-07-01/funimation-issues-statement-on-fan-art-and-trademark-rights/.89972>
-